

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-07-07-3a*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Alignement Chemin de la Cresse : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BS 308 de Monsieur et Madame JOUANDON**

Monsieur et Madame JOUANDON Denis sont propriétaires des parcelles cadastrées section BS n° 306, 307 et 308 d'une superficie totale de 655 m<sup>2</sup>, situées Chemin de la Cresse.

A l'occasion de la délivrance du permis de construire PC n° 34332 20 K 0012, l'alignement du Chemin de la Cresse a été établi. Un arrêté d'alignement n° 2020 / 327 a été délivré le 2 octobre 2020.

La parcelle à acquérir, délimitée par le cabinet de géomètres CEAU est cadastrée section BS n° 308 pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>. (Plan annexé)

Par courriel en date du 16 juin 2022, Monsieur et Madame JOUANDON ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée section BS n° 308 au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** l'emplacement réservé n° 3 identifié au Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'accord de cession en date du 16 juin 2022 concernant la parcelle cadastrée section BS n°308,

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 28 juin 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 308 d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>, de Monsieur et Madame JOUANDON, pour un montant de 1 300€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 JUIN 2022**

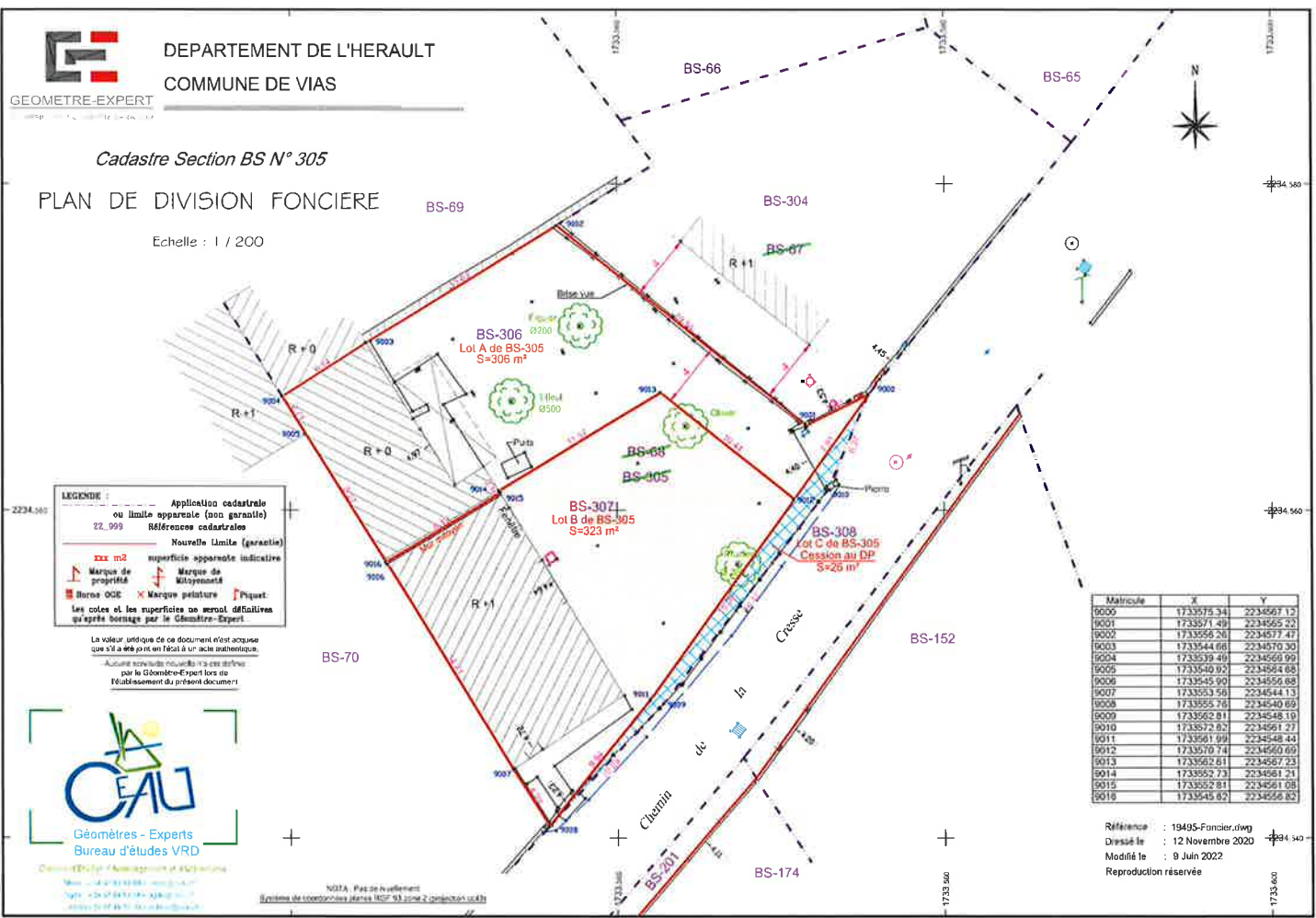
Affiché le :



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
 COMMUNE DE VIAS

Cadastre Section BS N° 305  
 PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1 / 200



**LEGENDE :**

- Application cadastrale ou limite apparente (non garantie) 22.999
- Références cadastrales
- Nouvelle limite (garantie)
- xxx m2 superficie apparente indicative
- Marque de propriété
- Marque de matérialité
- Borne OGC
- Marque pétaiture
- Piquet

Les cotés et les superficies de parcelles définitives qu'après bornage par le Géomètre-Expert.

La valeur indiquée de ce document n'est acquise que si elle est en fait à un acte authentique.

Aucune nouvelle nouvelle n'a été définie par le Géomètre-Expert lors du l'établissement du présent document.



Matricule	X	Y
9000	1733575.34	2234567.13
9001	1733571.49	2234565.22
9002	1733556.26	2234577.47
9003	1733544.66	2234570.30
9004	1733539.49	2234569.99
9005	1733540.82	2234564.66
9006	1733545.90	2234555.68
9007	1733553.56	2234544.13
9008	1733555.76	2234540.69
9009	1733552.81	2234548.19
9010	1733572.62	2234561.27
9011	1733561.69	2234548.44
9012	1733570.74	2234560.69
9013	1733562.61	2234567.23
9014	1733552.73	2234561.21
9015	1733552.81	2234561.08
9016	1733545.62	2234556.82

Référence : 19495-Fancier.rwg  
 Dessiné le : 12 Novembre 2020  
 Modifié le : 9 Juin 2022  
 Reproduction réservée

N202A - Pas de nivellement  
 Système de coordonnées planes (RFS) zone 2 projection UTM